



**Convocation de la 131^e session (extraordinaire)
du Conseil international du Café :
9 et 10 février 2022
Session virtuelle**

**Renseignements préliminaires pour les
participants¹**

TABLE DES MATIÈRES

Page

I.	Introduction	2
II.	Logiciel de conférence virtuelle	2
III.	Participation	2
IV.	Quorum	2
V.	Interprétation	3
VI.	Pouvoirs et inscription	3
VII.	Séances	3
VIII.	Ordres du jour	4
Annexe I	Lettre type de pouvoirs	
Annexe II	Modèle d'autorisation à représenter les intérêts d'un Membre et à exercer ses droits de vote	

¹ Le présent document contient les renseignements sur la 131^e session (extraordinaire) du Conseil international du Café et les réunions connexes qui étaient disponibles au moment de sa rédaction. Bien que tous les efforts aient été déployés pour vérifier les informations fournies, le Secrétariat de l'OIC ne peut accepter la responsabilité des inexactitudes éventuelles..

I. INTRODUCTION

1. Le Directeur exécutif de l'Organisation internationale du café (OIC) présente ses compliments aux Membres de l'OIC et les informe qu'une session extraordinaire du Conseil international du Café est prévue les 9 et 10 février 2022.

2. A sa 130^e session en septembre 2021, le Conseil international du Café a approuvé la décision de tenir une session extraordinaire sur l'élection du nouveau directeur exécutif en février 2022. Afin de pouvoir traiter tous les points de l'ordre du jour, le Secrétariat et le Président du Conseil international du Café pour l'année caféière 2021/2022 ont convenu de prolonger la durée de la session qui, à l'origine, ne devait avoir lieu que le 9 février 2022, conformément à la décision ICC-130-16 du Conseil.

II. LOGICIEL DE CONFERENCE VIRTUELLE

3. La 131^e session (extraordinaire) du Conseil se tiendra en ligne à l'aide du logiciel de conférence virtuelle **Zoom**. L'OIC utilise la plate-forme Zoom afin d'offrir aux Membres des services d'interprétation dans les langues officielles et de permettre aux représentants des Membres qui le souhaitent de se joindre également par vidéo lorsqu'ils interviennent. Tous les participants recevront de plus amples instructions concernant les impératifs techniques de participation à la réunion virtuelle.

III. PARTICIPATION

4. Afin d'offrir la meilleure expérience virtuelle possible aux Membres et compte tenu des contraintes techniques, les délégations participant à la réunion virtuelle seront limitées à deux délégués orateurs (chef de délégation et suppléant) qui parleront au nom du Membre et trois observateurs silencieux qui pourront assister et écouter mais qui ne seront pas en mesure d'intervenir oralement en raison des contraintes techniques.

IV. QUORUM

5. Le paragraphe 4) de l'article 11 de l'Accord international de 2007 sur le Café stipule que “ *Le quorum exigé pour toute réunion du Conseil destinée à prendre des décisions est constitué par la présence de plus de la moitié des Membres exportateurs et des Membres importateurs² détenant respectivement les deux tiers au moins du total des voix pour chaque catégorie.* ”

² Membres actifs ayant leurs droits de vote.

6. Les Membres sont donc fortement encouragés à participer afin que le quorum soit atteint. **Un Membre qui n'est pas en mesure de participer peut autoriser un autre Membre à représenter ses intérêts et à exercer ses droits de vote** (voir le paragraphe 11).

V. INTERPRETATION

7. Grâce à la fonction Interprétation simultanée de Zoom, l'OIC offrira des services d'interprétation dans les quatre langues officielles (anglais, espagnol, français et portugais).

VI. POUVOIRS ET INSCRIPTION

8. Conformément à l'article 3 du Règlement de l'Organisation, les pouvoirs des délégations des Membres sont remis par écrit au Directeur exécutif. Veuillez remplir le formulaire en ligne et télécharger vos pouvoirs à l'adresse suivante : [131st ICC Credential Form](#).

9. Compte tenu des nouvelles exigences des réunions virtuelles, les Membres doivent soumettre leurs pouvoirs par le biais du formulaire de pouvoirs de la 131^e session du Conseil **au plus tard le 14 janvier 2022**. Un modèle de pouvoirs est joint à l'annexe I.

10. Tous les délégués dont le nom figure dans le formulaire officiel d'accréditation seront automatiquement inscrits à la réunion virtuelle du Conseil. Il est important, lorsque vous remplissez le formulaire de pouvoirs en ligne, d'indiquer l'adresse électronique de tous les délégués. Cela permettra au Secrétariat d'enregistrer les délégués via Zoom.

11. Il est également rappelé aux Membres que, s'ils ne sont pas en mesure de participer aux réunions, le paragraphe 2 de l'article 13 de l'Accord de 2007 prévoit que tout Membre exportateur peut autoriser par écrit tout autre Membre exportateur, et tout Membre importateur peut autoriser par écrit tout autre Membre importateur, à représenter ses intérêts et à exercer ses droits de vote à une ou plusieurs séances du Conseil. Un Membre qui assiste à la réunion mais qui n'a pas soumis ses pouvoirs ne pourra pas participer au processus de vote avant d'être accrédité ou à moins qu'il n'ait autorisé un autre Membre à représenter ses intérêts.

12. Un modèle d'autorisation est joint à l'annexe II. Les lettres d'autorisation doivent être envoyées au moyen du formulaire en ligne **au plus tard le 14 janvier 2022**. Des copies scannées peuvent être téléchargées à l'adresse suivante : [131st ICC Credential Form](#).

VII. SEANCES

13. La session virtuelle du Conseil se déroulera de 11h30 à 16h00 (heure de Londres) le mercredi 9 et le jeudi 10 février 2022 avec une pause de 30 minutes. L'OIC est consciente que l'horaire peut être inconfortable pour les Membres qui se connectent dans des fuseaux horaires sensiblement différents et souhaite remercier tous les Membres pour leur compréhension et leur coopération.

14. Le programme de chaque jour sera le suivant :

Mercredi 9 février 2022

11h30 – 16h00: 131^e session (extraordinaire) du Conseil international du Café (Membres de l'OIC)

Jeudi 10 février 2022

11h30 – 16h00: 131^e session (extraordinaire) du Conseil international du Café (Membres de l'OIC)

VIII. ORDRES DU JOUR

15. L'ordre du jour détaillé du Conseil est joint au présent document.

16. Les Membres qui souhaitent soumettre des documents pour diffusion ou suggérer des questions supplémentaires pour examen sont priés d'en informer le Directeur exécutif par écrit **au plus tard le 14 janvier 2022**.

LETTRE TYPE DE POUVOIRS

Veillez remplir le formulaire en ligne et télécharger vos pouvoirs sur papier à en-tête à [131st ICC Credential Form](#) avant le 14 janvier 2022

L'original doit être présenté le plus rapidement possible après cette date

[Date]

M. José Sette
Directeur exécutif
Organisation internationale du Café
222 Gray's Inn Road
Londres WC1X 8HB

Cher monsieur,

**131^e session (extraordinaire) du Conseil international du Café
Session virtuelle
(9 et 10 février 2022)**

J'ai l'honneur de vous informer que [pays] sera représenté à la 131^e session (extraordinaire) du Conseil international du Café qui aura lieu les 9 et 10 février 2022 par les délégués ci-après :

[Nom] Représentant (une seule personne) (délégué intervenant)
[Titre]
[Organisation]

[Nom] Suppléant(s) (délégué intervenant)
[Titre]
[Organisation]

[Nom] Conseiller(s) (observateurs silencieux)
[Titre]
[Organisation]

Veillez agréer, Monsieur, les assurances de ma haute considération,

[Signature]*
[Nom]
[Titre]

** Doit être signé par les autorités compétentes du pays Membre (par exemple, le ministère approprié ou une instance gouvernementale du pays Membre, ou par un représentant de la mission diplomatique du Membre concerné, soit dans le pays où siège l'Organisation, soit dans le pays où la session a lieu).*

**MODÈLE D'AUTORISATION À REPRÉSENTER LES INTÉRÊTS
D'UN MEMBRE ET À EXERCER SES DROITS DE VOTE**

**Veillez remplir le formulaire en ligne et télécharger votre
autorisation en pièce jointe à
[131st ICC Credential Form](#)
avant le 14 janvier 2022**

M. José Sette
Directeur exécutif
Organisation internationale du Café
222 Gray's Inn Road
Londres WC1X 8HB

Cher monsieur,

**131^e session (extraordinaire) du Conseil international du Café
Session virtuelle
(9 et 10 février 2022)**

J'ai l'honneur de vous informer que mon gouvernement ne sera pas représenté à la 131^e session (extraordinaire) mais qu'il a autorisé [*insérer le nom d'un autre pays Membre*] à représenter ses intérêts et à exercer son droit de vote à la 131^e session (extraordinaire) du Conseil international du Café les 9 et 10 février 2022.

Veillez agréer, Monsieur, les assurances de ma haute considération.

[Signature]*

[Nom]

[Titre]

[Pays Membre]

* Doit être signé par les autorités compétentes du pays Membre.



Conseil international du Café

130^e session (extraordinaire)

Session virtuelle

9 et 10 février 2022

Londres (Royaume-Uni)

Ordre du jour provisoire

Point

Document

Ouverture de la 131^e session du Conseil

Le Président du Conseil prononcera un discours d'ouverture.

1. Ordre du jour - à adopter

ICC-131-0

2. Redistribution des voix pour l'année caféière 2021/22 - à examiner et, le cas échéant, à approuver

ICC-131-1

Le Chef des opérations fera rapport.

3. Vice-président du Conseil - à élire

verbal

Conformément à l'article 10 de l'Accord de 2007, le vice-président pour l'année caféière 2021/22 doit être élu parmi les représentants des Membres importateurs.

4. Poste de directeur exécutif - à examiner

Conformément à la décision du Conseil relative à la nomination du directeur exécutif ([ICC-129-6](#)) et aux décisions de la 130^e session du Conseil, le Conseil examinera les candidatures au poste de directeur exécutif.

4.1 Rapport du Président du Comité des finances et de l'administration sur l'examen des candidatures au poste de directeur exécutif - à examiner et, le cas échéant, à approuver

- 4.2 Procédures de vote et procédures de présentation des candidats - à examiner** [WP-Council 319/21](#)
[Rev. 1](#)
[WP-Council 320/21](#)

Le Président du Comité des finances et de l'administration fera rapport.

4.3 Candidats au poste de directeur exécutif - à examiner

- 4.3.1 Candidate du Brésil : Mme Vanússia Maria Carneiro Nogueira** [ICC-130-3](#)

- Déclarations des gouvernements Membres
- Déclaration de la candidate
- Questions et réponses

- 4.3.2 Candidat du Viet Nam : M. Tran Kim Long** [ICC-130-5](#)

- Déclarations des gouvernements Membres
- Déclaration du candidat
- Questions et réponses

- 5. Pouvoirs - à examiner et, le cas échéant, à approuver** verbal

Le Président examinera les pouvoirs avec l'aide du Secrétariat et fera rapport au Conseil.

- 6. Réunions futures - à noter** verbal

Les Membres sont invités à proposer des sujets d'exposés qui pourraient être présentés lors de la prochaine session afin qu'ils puissent être inscrits à l'ordre du jour, et à apporter des améliorations aux dispositions prévues pour les réunions futures.

- 7. Questions diverses - à examiner** verbal

- 8. Séance de clôture**